

BASSIN VERSANT DU GRAND-MORIN

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2022



TABLE DES MATIERES

1 NOTICE DE PRESENTATION

- 1.1 Nom et adresse du demandeur
- 1.2 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- 1.3 Localisation du projet d'entretien 2021
- 1.4 Orientation du programme d'entretien
- 1.5 Objectifs du programme d'entretien
- 1.6 Description des aménagements d'entretien proposés :

2 PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN AMONT

- 2.1 Atlas cartographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN AMONT
- 2.2 Rapport photographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN AMONT
- 2.3 Récapitulatif des opérations par commune - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN AMONT

3 PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN AVAL

- 3.1 Atlas cartographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN aval
- 3.2 Rapport photographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN aval
- 3.3 Récapitulatif des opérations par commune - PROGRAMME D'ENTRETIEN GRAND-MORIN aval

4 PROGRAMME D'ENTRETIEN AUBETIN

- 4.1 Atlas cartographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN de l'Aubetin
- 4.2 Rapport photographique - PROGRAMME D'ENTRETIEN de l'Aubetin
- 4.3 Récapitulatif des opérations par commune - PROGRAMME D'ENTRETIEN de l'Aubetin

5 Programme de désembâclement GRAND-MORIN AMONT (hors-secteurs du programme d'entretien 2021)

- 5.1 Atlas cartographique - PROGRAMME DE DESEMBACLEMENT GRAND-MORIN AMONT (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)
- 5.2 Rapport photographique - PROGRAMME DE DESEMBACLEMENT GRAND-MORIN AMONT (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)
- 5.3 Récapitulatif des opérations par commune - PROGRAMME DE DESEMBACLEMENT GRAND-MORIN AMONT (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)

6 Programme de désembâclement GRAND-MORIN aval (hors-secteurs du programme d'entretien 2021)

6.1 Atlas cartographique - PROGRAMME DE DESEMBACEMENT GRAND-MORIN AVAL (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)

6.2 Rapport photographique - PROGRAMME DE DESEMBACEMENT GRAND-MORIN AVAL (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)

6.3 Récapitulatif des opérations par commune - PROGRAMME DE DESEMBACEMENT GRAND-MORIN AVAL (HORS-SECTEURS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021)

1 NOTICE DE PRESENTATION

1.1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin

Président	M. Philippe DE VESTELE	Adresse
Téléphone	01.64.03.06.22	Maison France Services - 6, rue Ernest Delbet
Mail	contact@smage2morin.fr	77320 LA FERTÉ-GAUCHER

Note importante :

Pour sa prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2020 sur le bassin versant du Grand Morin, le SMAGE des deux Morin résulte d'une fusion entre les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal du Bassin Amont du Grand Morin ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin ;
- Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin ;
- Et le Syndicat Mixte pour l'aménagement du ru de Lochy.

La création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SMAGE) a été réalisée initialement pour porter et animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des 2 Morin. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en eau. Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour tenir compte de la fin du programme d'entretien du Grand-Morin aval subsistant jusqu'en 2024, de l'étendue du territoire et pour des raisons pratiques de suivi des travaux, les interventions sont découpées suivant 3 secteurs géographiques différents pour les trois prochaines années (soit jusqu'en 2024) faisant l'objet d'un marché distinct (pour une durée maximum de 3 ans) :

- **Bassin versant Grand-Morin amont** : Grand-Morin et ses affluents depuis sa source située sur la commune de Lachy (51) jusqu'à la commune de Chauffry (77)
- **Bassin versant Grand-Morin aval** : Grand-Morin et ses affluents depuis la commune de Boissy-le-Châtel (77) jusqu'à l'embouchure du Grand-Morin avec la Marne sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire (77)
- **Bassin versant de l'Aubetin** : Aubetin depuis sa source située sur la commune de Nesle-la-Reposte (51) jusqu'à l'embouchure avec le Grand-Morin sur la commune de Pommeuse (77)

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 4 ans reconductible selon le calendrier page suivante

ANNEE N linéaire total de 67 km		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de Belleau (Villeneuve-la-Lionne) jusqu'au pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin)	32 km
Grand Morin Aval	Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la Celle-en-Bas (la-Celle-sur-Morin)	7 km
Aubetin	Depuis sa source (Bouchy-Saint-Genest) jusqu'au pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) Depuis le pont « Mussien » (Beautheil-Saints) jusqu'à la confluence avec le Grand-Morin (Pommeuse)	26 km
Ru du Mesnil	Depuis le pont de l'Autoroute A4 (Quincy-Voisins) jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Couilly-Pont-Aux-Dames)	2 km
ANNEE N + 1 linéaire total de 41 km		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin) jusqu'aux limites communales de Boissy-le-Châtel (commune non incluse)	10 km
Grand Morin Aval	Depuis les limites communales de Boissy-le-Châtel (commune incluse) jusqu'au pont de l'avenue de la gare (Mouroux)	17 km
Aubetin	Depuis le pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) jusqu'au pont de la route de Provins (Courtacon)	11 km
Ru de Lochy	Depuis l'aval du BEP 25-2 jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Montry).	3 km
ANNEE N + 2 linéaire total de 31 km (cf. partie 2.1 du présent dossier)		
Grand-Morin	Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la rue de Rezy (Tigeaux)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la route de Provins (Courtacon) jusqu'au pont de la RD215 (Dagny)	13 km
ANNEE N + 3 linéaire total de 34 km (cf. partie 2.1 du présent dossier)		
Grand-Morin	Depuis le pont de la rue de Rezy (Tigeaux) jusqu'à la confluence avec la Marne (Condé-Sainte-Libiaire / Esbly)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la RD215 (Dagny) jusqu'au pont « Mussien » (Beautheil-Saints)	16 km

Afin de limiter l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, les travaux seront réalisés, de préférence, au cours d'une période comprise entre les mois de septembre à fin décembre.

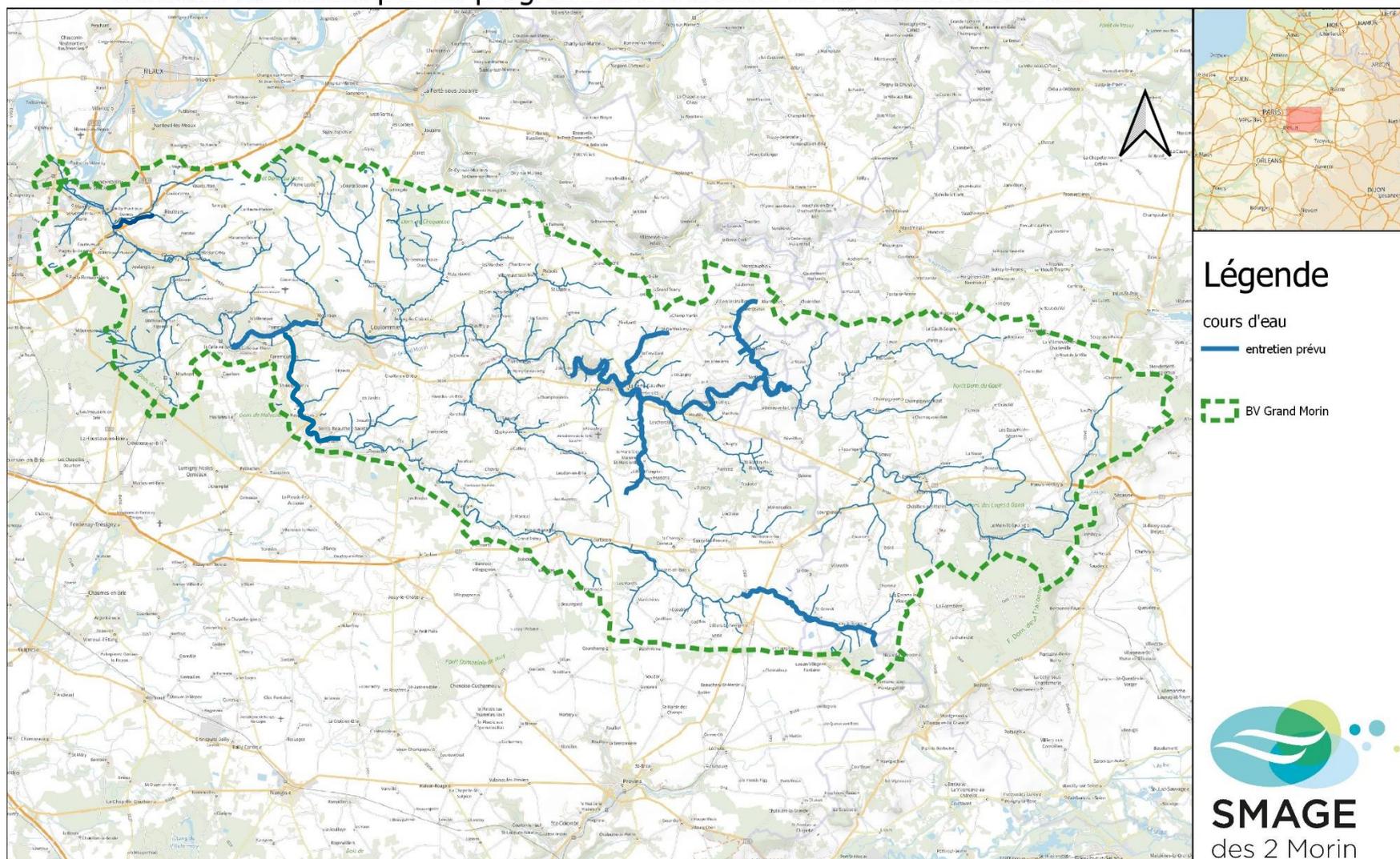
1.3 LOCALISATION DU PROJET D'ENTRETIEN 2022

Secteurs	Désignation
1 – Grand-Morin amont	Bassin versant Grand-Morin amont : Grand-Morin et ses affluents depuis sa source située sur la commune de Lachy (51) jusqu'à la commune de Chauffry (77). SECTEUR D'ENTRETIEN 2022 : Depuis le pont de Belleau (Villeneuve-la-Lionne) jusqu'au pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin) soit environ 32 km.
2 – Grand-Morin aval	Bassin versant Grand-Morin aval : Grand-Morin et ses affluents depuis la commune de Boissy-le-Châtel (77) jusqu'à l'embouchure du Grand-Morin avec la Marne sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire (77). SECTEUR D'ENTRETIEN 2022 : Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la Celle-en-Bas (la-Celle-sur-Morin) soit environ 7 km.
3 - Aubetin	Bassin versant de l'Aubetin : Aubetin depuis sa source située sur la commune de Nesle-la-Reposte (51) jusqu'à l'embouchure avec le Grand-Morin sur la commune de Pommeuse (77) SECTEUR D'ENTRETIEN 2022 : depuis sa source (Bouchy-Saint-Genest) jusqu'au pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) et du pont de la rue de l'Aubetin (commune de Beautheil-Saints) jusqu'à la confluence avec le Grand-Morin (commune de Pommeuse) soit environ 26 km.
4 – Ru du Mesnil	SECTEUR D'ENTRETIEN 2022 : Depuis le pont du chemin de Champigny (Couilly-Pont-Aux-Dames) jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Couilly-Pont-Aux-Dames) soit environ 2 km.

En outre, dans le bassin versant du Grand-Morin et en dehors des secteurs définis dans le tableau ci-dessus, il sera également procédé au retrait ponctuel des embâcles entraînant les risques suivants : Rupture d'écoulement (tout particulièrement en période d'étiage) ; déstabilisation de berge ou d'ouvrage ou risque de sur-inondation (tout particulièrement dans les zones urbanisées).

Bassin versant du Grand-Morin - 2022

Secteurs concernés par les programme d'entretien et de désembâclement



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 10 000 20 000 m

B.GUIGNARD



1.4 ORIENTATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN

L'orientation du type d'entretien à effectuer lors des travaux du programme 2022 s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Entretien des berges par gestion sélective rivulaire, abattage, élagage, des éléments présentant une nécessité d'intervention ;
- Enlever les embâcles présentant une nécessité d'intervention ;
- Respecter le cadre de l'arrêté préfectoral concernant la Déclaration d'Intérêt Général du programme ; une nouvelle Déclaration d'Intérêt Générale valable sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Grand-Morin a été déposée et est en cours d'instruction par les services compétents.

Plusieurs relevés préalables ont été réalisés durant les mois d'avril et mai 2022.

Ces reconnaissances ont permis d'évaluer avant l'exécution des travaux, la situation et l'état du secteur considéré.

1.5 OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN

L'objectif de cette opération est de procéder à un entretien des berges sur les rives droite et gauche du secteur considéré tout en respectant les principes suivants :

- Améliorer les conditions d'écoulement aux abords des zones anthropisées (auto-curage, faucardage sélectif) ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'écosystème aquatique : gestion du bois mort et gestion des embâcles intervenir uniquement sur ceux faisant obstacle au bon écoulement et conserver ceux non gênant au titre du maintien de la biodiversité et des habitats) ;
- Maintenir la stabilité des berges sur les secteurs présentant des zones d'érosion situées sur des terrains à enjeux où l'instabilité des berges peut avoir des conséquences sur les usages liés à l'activité humaine
- Restaurer et renaturer la végétation rivulaire dans certains secteurs afin de permettre, à moyen terme, le maintien des berges, le ralentissement dynamique des crues, la création d'habitat, l'équilibre de l'ombrage et des températures du cours d'eau, ...
- Maintenir la valeur paysagère des cours d'eau.

Ces opérations se feront en respectant les principes énoncés ci-dessous :

- Respect des écosystèmes aquatiques, en prenant les précautions majeures afin de ne pas générer de pollution, de déversements ou dépôts quel qu'ils soient, de ne pas modifier la qualité des eaux et la vie biologique ;
- Réalisation des opérations projetées en conservant le libre écoulement des eaux et les protections contre les inondations ;
- Respect de l'ensemble des articles inclus dans l'Arrêté Préfectoral concernant la Déclaration d'Intérêt Général du programme (en cours d'instruction).

1.6 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS D'ENTRETIEN PROPOSES :

Les travaux consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation est un meilleur écoulement des eaux en réservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être ainsi détaillés :

- Élagage sélectif des tiges et branches basses susceptible de gêner l'écoulement des eaux. L'action permet d'alterner les zones d'ombre et de lumière au-dessus du cours d'eau ;
- Préservation de la végétation hygrophile (iris, roseau, massette, ...) installée en pied de berge servant de refuge à de nombreuses espèces (poule d'eau, ...) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux ;

- Tronçonnage non systématique des arbres risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière et pouvant occasionner la création d'embâcles et la détérioration de berges ;
- Bûcheronnage d'espèces indésirables inadaptées tel que les peupliers hybrides ou les résineux ;
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souche (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon de végétalisé le long de la rivière ;
- Sélection de la ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent ;
- Coupe têtard des sujets à forte valeur écologique et patrimoniale par la création d'abris utile à de nombreuses espèces.

La végétation rivulaire faire l'objet d'une sélection respectant la diversité des âges et des espèces en tenant compte des problèmes d'accessibilité au cours d'eau. Ces opérations ne seront pas effectuées sur l'ensemble du linéaire mais seulement sur des tronçons ponctuels, dans le but de ne pas effectuer un « sur-entretien du secteur ».



L'ELAGAGE

Cette opération sera à réaliser de manière ponctuelle et répondant à une situation où une branche ou une portion de la couronne d'un arbre serait à supprimer. Elle devra être réalisée dans les cas de menace constatée ou potentielle de chute de ces branches dans le lit de la rivière.

Par ailleurs l'ensemble de la reconnaissance fait apparaître un important travail d'élagage des branches petites ou moyennes ayant tendance à obstruer le lit mineur de la rivière.

L'ABATTAGE ET L'ETETAGE DES ARBRES MORTS

Cette opération sera de type préventif visant généralement à :

- Anticiper la chute d'un arbre dans le cours d'eau.
- La réduction des menaces de déstabilisation de berge ou d'ouvrages et d'infrastructures ;
- L'éclaircie raisonnée au profit des tiges saines et conformées, d'essences intéressantes (saules, aulnes, frênes) ;
- L'élimination des espèces indésirables en berges de la rivière (peupliers de culture, résineux, ailante, ...)

L'étêtage des arbres morts permettra de conserver l'écosystème existant, l'arbre mort favorisant le maintien de la biodiversité :

- Intervention d'une succession d'acteurs : champignons xylophages, insectes saprophages, puis, en fin de processus, micro-organismes)
- Des espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères, batraciens, reptiles) utilisent les arbres morts encore sur pied ou bien au sol pour se réfugier, nicher, stocker leur nourriture.
- Certaines espèces végétales (champignons, mousses, lichens) y trouvent un milieu de développement favorable.



La présence d'arbres qui bouclent entièrement leur cycle biologique en forêt améliore le fonctionnement de l'écosystème par le recyclage des matières organiques et minérales. Il est maintenant établi que l'arbre mort n'est pas porteur d'agents pathogènes et ne présente donc aucun risque pour le peuplement environnant.

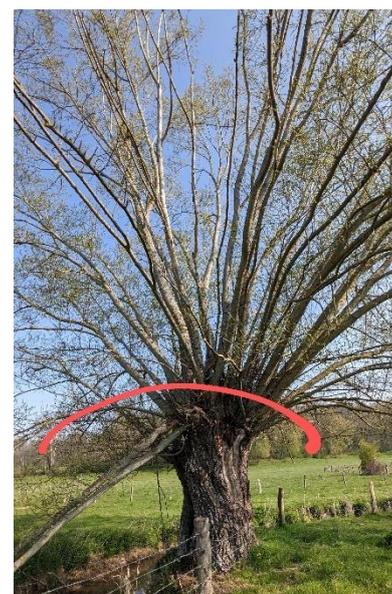


CEPEE A ECLAIRCIR

Cette action sera préventive et visera à atténuer le nombre de branche sur les bouquets des espèces en rive de cours d'eau. La coupe devra être nette et franche et aussi basse que possible sans abîmer les branches conservées.

TAILLE D'ARBRE EN TETARD

Les vieux arbres têtards, avec leurs cavités remplies ou non de terreau, forment un biotope particulier favorable au développement d'une faune et d'une flore parfois spécifiques à ce milieu et souvent rare. Ces espèces peuvent être menacées si ces biotopes disparaissent. La taille est réalisée à la serpe pour les petits diamètres et à la scie ou à la tronçonneuse pour les tiges plus fortes, juste à la base du rejet sans blesser le bourrelet. Il est conseillé de ne pas dépasser 7 ans entre deux coupes pour respecter la biologie de l'arbre. Plus les arbres sont taillés à intervalles courts, plus les plaies se recouvrent rapidement et entraîne une réaction plus favorable de l'arbre. **Un arbre formé en têtard doit continuer à être taillé en têtard toute sa vie. Un têtard adulte abandonné et laissé en port libre risque de devenir dangereux.** En effet, la structure du bois du tronc et de la « tête » n'est pas adaptée aux contraintes mécaniques que doit supporter un arbre de pleine vue.



Une attention particulière sera apportée au traitement « des arbres têtards abandonnés » selon les préconisations décrites par la fiche du CAEUE 77 d'octobre 2004.



EMBACLES ET ARBRES TOMBES

La gestion des embâcles ne doit pas s'entendre comme un retrait systématique des arbres ou débris ligneux tombés dans le lit. Cette action devra permettre l'élimination des embâcles stagnants dans le lit du ru ainsi que tout autres objets, déchets. Ceux-ci contribuent fortement à optimiser la fonctionnalité naturelle du cours d'eau :

- Diversité des profils en longs participant à la variation des faciès d'écoulement et à l'oxygénation de l'eau ;
- Qualité trophique du milieu par le stockage de réserves organiques détritiques et création de site de ponte,
- Milieu adapté pour les juvéniles.

Les embâcles seront donc démontés et extraits du lit mineur, uniquement dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ne sont pas d'origine naturelle ;
- Lorsqu'il provoque l'érosion aggravées d'une berge sur un secteur à enjeux par dérivation du courant ;
- Lorsqu'ils s'accumulent et obstruent un ouvrage de gestion hydraulique.

